

MAIRIE DE RUESNES
COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU SAMEDI 3 JUIN 2023

Conseil municipal convoqué le 24 mai 2023.

L'an deux mille vingt-trois le 3 juin 2023 à 9h30, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude BLOMME, Maire.

Appel des élus

Après avoir fait l'appel, il a été compté 9 élus présents, 2 élus absents et excusés.

Présents : BLOMME Claude – BROQUET Magali - DUPIRE Annick - FEDERBE Patrick - FINET Brigitte – LAIGLE Jean-Louis – LEPEZ Lucie - SCHMIDT Nicolas - SERPILLON Irénée - SARACINO Justine

Absents : FORTUNATO Guillaume – LAIGLE Jean-Louis

- Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Nicolas SCHMIDT a été nommé secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut commencer.

Monsieur le Maire remarque que le compte rendu de la réunion de conseil municipal du 8 avril 2023 ne fait l'objet d'aucune observation.

1) Compte administratif 2022

Monsieur le Maire donne lecture des articles du compte administratif, la section de fonctionnement a dégagé un excédent de clôture de 311 926,70 €, la section d'investissement un excédent de 490 076,33 €.

Le compte administratif est voté à l'unanimité.

2) Délibérations

a) Fonds de concours TCCFE (taxe communale sur la consommation finale d'électricité).

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la possibilité de bénéficier d'une aide financière du Syndicat d'Électricité de l'Arrondissement d'Avesnes au titre de la tccfe.

Le montant maximum du fonds de concours est de :

- Report 2021 : 2296,73 €
- Taxe reversée 2022 : 2174,93 €

Monsieur le Maire propose de solliciter cette subvention pour l'isolation du grenier de la Mairie soit par les rampants soit par le sol afin de réduire la consommation énergétique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve le projet
- Sollicite une subvention de 2 296,73 € de 2021 + 2 174,93 € = 4 471,66 € au titre de la tccfe du Syndicat d'Électricité de l'arrondissement d'Avesnes qui couvrirait environ 50 % des dépenses
- Le complément de financement sera assuré par les fonds propres de la commune.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

b) Modalités de publication des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants

Par délibération en date du 4 juin 2022, le conseil municipal a opté pour la publicité des actes administratifs pris par la commune (délibérations, décisions et arrêtés) pour un affichage sur le panneau extérieur à la mairie.

Cependant la mise en place d'un site internet de la commune (<https://ruesnes.fr>) permet à compter du 1^{er} juin 2023 la publication sous forme électronique.

Monsieur le maire propose donc au conseil municipal de faire la publicité des actes réglementaires et décisions sous forme électronique sur le site Internet de la mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition du Maire.

Les comptes rendus des réunions des conseils municipaux seront toujours distribués dans les boîtes aux lettres des habitants.

3) Divers

Monsieur le maire remercie la famille Serpillon qui offrent 40 verres à bière à la commune.

Monsieur Schmidt souhaite que la commune achète du matériel de nettoyage pour la salle des fêtes.

Monsieur Federbe Patrick demande si tous les travaux d'accessibilité sont terminés.

Monsieur le Maire confirme que l'agenda d'accessibilité est bouclé.

Monsieur Federbe interroge Monsieur le Maire sur le câble torsadé aérien d'éclairage public arraché rue du point d'arrêt par les transports Papin, ce dernier sera réparé par Enedis le 8 juin 2023.

  Le Maire,
C. BLOMME.